

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Administrative
et Juridique

V1

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le Jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAFF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

ZFE-m : vœu pour la création d'un prêt à taux Zéro à destination des ménages modestes

Les membres du Conseil Municipal expriment leurs vives inquiétudes au regard des insuffisances dont fait preuve l'Etat dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions – mobilité.

En dépit des demandes, maintes fois exposées par des élus comme par la Convention Citoyenne pour le Climat, aucune réponse positive n'a été apportée aux interpellations sur la nécessité de mettre en place un prêt à taux zéro garanti par l'Etat, sous condition de ressources. Or, nous savons que, malgré les aides existantes (prime à la conversion, bonus écologique, dispositif « Métropole roule propre » ...) le reste à charge demeure beaucoup trop élevé pour les familles à faible pouvoir d'achat et ne leur permet pas d'acquérir un véhicule conforme aux exigences de la ZFE. Nous savons également que le recours aux micro-crédit – qui n'est que partiellement garanti par l'Etat (à hauteur de 50%) – et dont les taux d'intérêt sont très élevés, n'est pas une solution adaptée à la situation des familles à revenus modestes.

Fin 2018, le Gouvernement a créé une mission pour coordonner le travail des administrations d'Etat et accompagner le déploiement du contrôle des ZFE et des voies réservées au co-voiturage. Les travaux de la mission sont terminés depuis plus d'un an, sans que ses préconisations n'aient été rendues publiques. A ce jour, aucune indication n'a été donnée sur les modalités du contrôle-sanction automatisé par les ministères concernés (Intérieur, Transition Ecologique, Justice). Le risque existe que l'Etat se défasse sur les collectivités locales afin de leur faire assumer, en lieu et place de l'Etat, le contrôle des infractions à la ZFE.

Nous rappelons également qu'il s'agit surtout, en l'espèce, de faire face à un véritable défi de Santé publique dans un contexte où la pollution de l'air provoque chaque année la mort de plusieurs milliers de personnes dans la zone urbaine dense du Grand Paris.

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 relative à la « qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe » ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-V1-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Considérant la part significative du trafic routier dans les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5, qui dépassent de façon répétée dans la Métropole du Grand Paris, les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ; que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF en octobre 2018 pour l'évaluation de la mise en place de la ZFE-m, indique que les restrictions de circulation des véhicules Crit'air 4 entraîneront une diminution des émissions de - 8% pour les oxydes d'azote, de - 4% pour les particules PM₁₀ et de - 6% pour les particules PM_{2.5} à l'intérieur du périmètre délimité par l'autoroute A86 hors Paris intra-muros ;

Considérant la condamnation de l'État le 24 octobre 2020 par la Cour de Justice de l'Union européenne pour non-respect des normes relatives à la qualité de l'air ;

Considérant que l'État n'a toujours pas donné d'indication, ni édicté de norme encadrant le contrôle effectif du respect de la ZFE-m ;

Considérant que l'État doit assumer sa responsabilité et mettre en place un système d'aides financières efficace et lisible accompagnant les ménages les plus modestes dans le renouvellement du parc automobile ;

Considérant à ce jour le caractère insuffisant de ces aides, qui génèrent un reste à charge insoutenable pour de nombreux ménages ; que le micro-crédit mis en place n'est pas une solution acceptable ;

Les membres du Conseil municipal émettent le vœu que l'État :

- Ouvrir l'accès du prêt à taux zéro aux ménages modestes pour les accompagner dans l'acquisition d'un véhicule propre ;
- Prendre en charge le contrôle des infractions à la ZFE-m.

:

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le

Affiché le

Exécutoire le

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-V1-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022